



# Assemblée générale

Distr. générale  
3 décembre 2009  
Français  
Original :

---

## Soixante-quatrième session

Point 140 de l'ordre du jour

### Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

#### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteuse* : M<sup>me</sup> Yuliana Zhivkova **Georgieva** (Bulgarie)

## I. Introduction

1. A sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 18 septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 4<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> séances, les 7 octobre et 3 décembre 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.4 et 17).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 30 juin 2009 (A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1 et 2) et du rapport d'activité du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour la période allant du 1<sup>er</sup> août 2008 au 31 juillet 2009 (A/64/288, par. 13 à 24).

## II. Examen du projet de résolution A/C.5/64/L.6

4. À sa 17<sup>e</sup> séance, le 3 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne » (A/C.5/64/L.6), déposé par la présidence à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de l'Afrique du Sud.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/64/L.6 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 48/218 B du 29 juillet 1994, 54/244 du 23 décembre 1999, 59/272 du 23 décembre 2004, 60/259 du 8 mai 2006, 61/275 du 29 juin 2007, 63/265 du 24 décembre 2008, 63/276 du 7 avril 2009 et 63/287 du 30 juin 2009,

*Ayant examiné* le rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup> et la note du Secrétaire général s'y rapportant<sup>2</sup>, ainsi que la section III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit<sup>3</sup>,

1. *Réaffirme* que c'est à elle qu'il incombe au premier chef d'examiner les rapports qui lui sont présentés et de prendre les décisions qu'ils appellent;

2. *Réaffirme également* le rôle de contrôle qui est le sien et celui qui revient à la Cinquième Commission en matière administrative et budgétaire;

3. *Réaffirme en outre* que les mécanismes de contrôle interne et externe sont indépendants et ont des rôles distincts et différents;

4. *Rappelle* que le Bureau des services de contrôle interne jouit d'une indépendance opérationnelle, sous l'autorité du Secrétaire général, pour l'exercice de ses fonctions de contrôle interne, conformément aux résolutions pertinentes;

5. *Engage* les organes de contrôle interne et externe de l'Organisation à coopérer davantage entre eux, notamment à tenir des séances communes de planification des travaux, sans préjudice de l'indépendance de chacun;

6. *Souligne* que l'efficacité du contrôle interne dépend d'une bonne coopération, à tous les niveaux, entre l'administration et le Bureau des services de contrôle interne;

7. *Prend note avec satisfaction* des travaux du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit;

8. *Rappelle* sa résolution 61/275, dans laquelle elle a approuvé le mandat du Comité;

9. *Prend note* du rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne<sup>1</sup> et de la note du Secrétaire général s'y rapportant<sup>2</sup>;

10. *Prend note également* de la partie III du rapport annuel du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit en ce qui concerne le Bureau des services de contrôle interne<sup>3</sup>;

<sup>1</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1 et Add.1.

<sup>2</sup> A/64/326 (Part I)/Add.2.

<sup>3</sup> A/64/288.

11. *Souligne* que tous les rapports du Bureau des services de contrôle interne doivent continuer de suivre le mode de présentation prescrit aux paragraphes 7 et 8 de la section IV de la résolution 63/248 du 24 décembre 2008;

12. *Prie* le Secrétaire général de donner suite aux recommandations faites à plusieurs reprises par le Bureau des services de contrôle interne au sujet de questions ayant un caractère systémique;

13. *Prie également* le Secrétaire général de veiller à ce que les recommandations du Bureau des services de contrôle interne qui ont été acceptées soient intégralement appliquées dans les meilleurs délais et de présenter des justifications détaillées dans les cas où les recommandations du Bureau ne sont pas acceptées;

14. *Prie en outre* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes, y compris celles qui portent sur les questions transversales, à l'attention des directeurs de programme concernés, et demande que le Bureau des services de contrôle interne en tienne compte lui aussi dans la conduite de ses activités;

15. *Prie* le Secrétaire général de porter toutes les résolutions pertinentes ayant trait aux activités du Bureau des services de contrôle interne à l'attention des directeurs de programme concernés;

16. *Se déclare vivement préoccupée* par les recommandations que le Bureau des services de contrôle interne a faites au paragraphe 37 de son rapport<sup>4</sup> et réaffirme que le Bureau ne doit pas lui proposer d'apporter des changements, quels qu'ils soient, à des décisions et prescriptions des organes délibérants intergouvernementaux;

17. *Demande instamment* au Secrétaire général de veiller à ce que le Bureau des services de contrôle interne mène ses activités suivant les prescriptions énoncées dans ses résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272, ainsi que dans la présente résolution;

18. *Demande une fois de plus* au Secrétaire général de redoubler d'efforts pour pourvoir à titre prioritaire les postes vacants au Bureau des services de contrôle interne, en se conformant aux dispositions régissant le recrutement à l'Organisation des Nations Unies;

19. *Note* que le mandat quinquennal non renouvelable de la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne prendra fin en juillet 2010 et, à ce propos, prie instamment le Secrétaire général de prendre en temps voulu les dispositions nécessaires pour lui trouver un successeur, dans le strict respect des dispositions de l'alinéa b) du paragraphe 5 de sa résolution 48/218 B.

---

<sup>4</sup> A/64/326 (Part I) et Corr.1.